

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 29 novembre 2016

Séance du LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI CINQ DÉCEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT Adjoints,

Mme Rachel BAPTISTE, M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET.

Absentes : Mme Chantal SABATIER  
Mme Florie LARDET.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande à ajouter un point n°17. Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE TECHNIQUE POUR 2017**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,  
Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2017, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2017

-----  
**2 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE ANIMATION POUR 2017**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'année 2017, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- que la rémunération des 5 adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

-----

### **3 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX**

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif 1 heure agent du service technique 30 € TTC
- tarif 1 heure agent du service administratif, gestionnaire de l'assainissement 30 € TTC
- tarif 1 heure conducteur de tractopelle 30 € TTC
- tarif 1 heure tractopelle sans chauffeur 60 € TTC
- tarif 1 heure camion 4 x 2 50 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2016 et 2017.

-----

### **4 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION AU COMPTABLE PUBLIC DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Eva COUDER, Comptable public à compter de la date de remplacement de M. Laurent BAUDRY,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

-----  
**5 Délibération : ANNULÉE**

-----  
**6 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017**

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Nouvelles activités périscolaires (tarification par période)**

TARIFS (NON IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
15 €	20 €	25 €	25 € (4 <sup>ème</sup> enfant gratuit)
TARIFS (IMPOSABLE)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
20 €	30 €	35 €	35 € (4 <sup>ème</sup> enfant gratuit)

- **Cimetière :**

- Columbarium :  
15 ans renouvelables                      1 case                      390 € TTC
- Concession :

Durée	Surface	2,50 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie normale : 2,30 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 5 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- prix du repas pour les élèves : 3,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- prix du repas pour les élèves non-inscrits -exceptionnels : 5 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**

- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,  
2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Assainissement :**

- 93,46 € HT, TVA à 10 %, soit 102,81 € TTC : abonnement annuel,  
1,30 € HT, TVA à 10 %, soit 1,43 € TTC : m3 d'eau assainie,  
4 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction nouvelle),

1 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction déjà pourvue d'un assainissement autonome).

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	300 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	450 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**

- Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
- Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 2 voix contre (M. Arnaud THERET et Mme Rachel BAPTISTE contre la hausse des tarifs de la cantine et de la garderie) d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**7 Délibération : REPORTÉE**

**8 Délibération : REPORTÉE**

**9 Motion : CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI**

Les maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales.

Ce transfert de de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

L'Association des maires du Gard s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

L'Association des maires du Gard et des présidents d'EPCI du Gard appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales.
- Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences notamment pour l'eau et l'assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demande le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les maires alertent ainsi les parlementaires sur les dérives de la loi Notre qui vise à effacer la commune, par le transfert obligatoire des compétences, et la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.

Motion approuvée par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme Pascale GRUFFAZ).

-----  
**10 Délibération : PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

Considérant que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'agglomération et impose une mise en conformité des statuts actuels,  
Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard rhodanien, validé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2016,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts,  
Vu les articles L.5211.5 et L.5111-17 du CGCT qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et par 11 voix contre l'approbation des statuts et 1 voix pour (Mme Pascale GRUFFAZ),

**DÉCIDE**

- ↳ De ne pas valider les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, joints en annexe.

-----  
**11 Délibération : PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu le Code du Travail  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 21 septembre 2012

Considérant l'adhésion au service prévention des risques professionnels au Centre de Gestion du Gard en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 21 septembre a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- ↳ de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

### **12 Délibération : PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2016,

Considérant la nécessité de *supprimer un* emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet en raison de la nomination de l'agent par promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 *Heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif .....1
- nouvel effectif .....0

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**13 Délibération : REPORTÉE**

**14 Délibération : REPORTÉE**

**15 Délibération : PORTANT OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – AIDE SOCIALE**

Une famille de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, a déposé une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'électricité.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 100 € sur le paiement d'une partie de la facture EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 2 abstentions (M. Didier MASSOT, M. Olivier SEBIRE) et 1 voix contre (M. Arnaud THERET) :

- de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 100 €,
- que la dite somme sera remboursée directement à EDF,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**16 Délibération : REPORTÉE**

**17 Délibération : PORTANT AUTORISATION DE DEMANDER UN CRÉDIT RELAIS**

Monsieur le maire rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes liées à la vente de terrains communaux, il est opportun de recourir à un crédit relais amortissement in fine d'un montant de 80 000 euros.

Le crédit relais a une durée d'un an à un taux de 0,80 % l'an. Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation. Les frais de dossier s'élèvent à 0,15 %.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Christine SALANCON) :

1° De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon un crédit relais à amortissement in fine d'un montant de 80 000 € sur une durée d'un an.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et sont payables annuellement sans capitalisation.
- les frais de dossier sont de 0,15 %.

-le taux d'intérêt est de 0,80 %

-le remboursement peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

-les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

- la totalité des fonds devra être versée dans les quatre mois suivant la signature du contrat.

2° de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 50.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER  ABSENTE	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET  ABSENTE	